



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 1^{er} mars 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle du plan d'eau

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

Présents :

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. COLLAS Philippe, Mme DUCHESNE Marie, M. END Renaud, Mme FONTAINE Mauricette, M. HANU Christophe, Mme KOENIG Romy, Mme KOZEL Sophie, M. LAGRANGE Daniel, M. LEROY Gérard, M. PERROT Jean, M. USTUN Metin, Mme WEIGERDING Corinne

Procurations :

Mme TERGORESSE Laetitia à Mme DUCHESNE Marie

Excusés :

Mme GASPARD Marina, M. GÉRARD Sébastien, M. PESME Sébastien, M. PFISTER Paul, Mme VILLENEUVE Aurélie

Absent :

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Approbation du PV du conseil du 15 février 2022

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV du dernier conseil municipal.
- 2 - Restauration collective. Convention de groupement de commande
- 3 - Questions diverses.

Restauration collective – convention de Groupement de commandes.

L'adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée que la convention de groupement de commandes actuelle (avec plusieurs communes de la CCMM) se termine à la fin de l'année scolaire en cours.

Considérant l'intérêt de cette solution pour obtenir les meilleurs prix tout en garantissant la qualité et la provenance locale des produits utilisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires pour un montant estimatif de 3,60 € par repas.
- D'approuver le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Moselle et Madon désignée coordonnateur.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique.
- De désigner Corinne WEIGERDING, comme membre titulaire et Romy KOENIG, comme membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

VOTE : *Adoptée à l'unanimité*

Fait à Messein,
Le maire,
Daniel LAGRANGE